

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 septembre 2018	N° 2018-493

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 septembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-493

Affectation des recettes des Forfaits de post-stationnement (FPS) reversées par les communes à Bordeaux Métropole aux dépenses de mobilité portées au budget annexe transports - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a ainsi disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit :

- par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat »,
- ou a posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « Forfait de post-stationnement » (FPS). Pour rappel, le montant du FPS est plafonné au prix maximal payable à l'horodateur et minoré, le cas échéant, de la redevance immédiate déjà payée.

Les communes de Bordeaux Métropole ayant institué le stationnement payant sur voirie (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence) ont fixé le(s) tarif(s) de la redevance de paiement immédiat et ceux du (des) FPS applicable(s). Ainsi, le montant du FPS s'adapte aux spécificités de chaque territoire.

Les recettes de ces redevances domaniales sont perçues par les communes ayant institué la redevance de stationnement.

Les produits de la redevance de paiement immédiat restent communaux et ne sont pas affectés spécifiquement à un type de dépenses.

A contrario, et comme c'était le cas avant la réforme avec le produit des amendes, les produits des FPS doivent être affectés à des opérations en lien avec les politiques de mobilité, étant entendu que l'ensemble des opérations financées doivent être compatibles avec le plan des déplacements urbains.

Aux termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des FPS finance exclusivement « les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ».

Il n'est pas possible de les utiliser pour financer d'autres dépenses que celles définies ci-dessus.

Par conséquent, dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent donc lui reverser les produits des FPS.

En application de l'article R2333-120-18 du CGCT, Bordeaux Métropole doit déterminer par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année l'affectation de ces recettes de FPS.

Ces recettes ne peuvent financer que les opérations suivantes :

- pour les transports en commun (article R23334-12 1° du CGCT) :
 - o les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - o les aménagements de voirie, les équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - o les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- pour la circulation routière (article R23334-12 2° du CGCT) :
 - o l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
 - o la création de parcs de stationnement,
 - o l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - o l'aménagement des carrefours,
 - o la différenciation du trafic,
 - o les travaux commandés par les exigences de sécurité routière.

- pour les modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur (articles L1231-14, L1231-15 et L1231-16 du Code des transports) :
 - o les solutions facilitant le covoiturage et notamment les schémas de développement des aires de covoiturage,
 - o en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public des plates-formes dématérialisées de covoiturage,
 - o la délivrance du label « autopartage »,
 - o en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Au regard des enjeux de la Métropole sur ses transports en commun, il est proposé d'utiliser la possibilité d'affecter directement et dans leur intégralité les recettes des FPS reversées par les communes à Bordeaux Métropole au budget annexe des transports.

Si les comptes enregistrant les nouvelles redevances de stationnement et de post-stationnement (et le reversement de celui-ci le cas échéant) ont été créés dans le cadre des actualisations des nomenclatures applicables au 1^{er} janvier 2018, y compris l'instruction M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial avec au chapitre 75, le compte 7542 pour le forfait post-stationnement et au chapitre 014, le compte 75492 pour le reversement sur forfait post-stationnement), cette déclinaison a été omise pour la nomenclature comptable M43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes. Il devrait être remédié à cette omission dans le cadre de l'actualisation de l'instruction M43 applicable au 1^{er} janvier 2019. Dans l'attente de ces articles, il est proposé d'imputer pour l'exercice 2018 cette recette au même chapitre 75 du Budget annexe Transports, sur le compte 7588 « Autres produits divers de gestion courante » et les éventuelles dépenses liées à des reversements au chapitre 65, compte 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Par ailleurs, pour rappel, le produit des amendes de police continuera de financer les dépenses en faveur de la circulation routière, des modes de déplacement terrestres non motorisés et les usages partagés des véhicules terrestres à moteur qui sont figurés au Budget principal (BP).

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes s'effectue déduction faite des coûts de leur mise en œuvre. Les reversements s'effectueront sur la base de conventions qui détailleront les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme pour le compte de Bordeaux Métropole. Une délibération à venir fixera ces dépenses déductibles ainsi que les modalités de reversement des produits collectés par les communes pour le compte de Bordeaux Métropole et de remboursement par cette dernière des dépenses exposées dans ce cadre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam),

VU l'article L2333-87 modifié du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1231-14 à L1231-16 du Code des transports,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit décider avant le 1^{er} octobre d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement à des opérations en lien avec les politiques de mobilité,

CONSIDERANT QUE les dépenses de transport en commun constituent l'essentiel de ses dépenses de mobilité et sont portées par le budget annexe des transports de la Métropole,

DECIDE

Article unique :

d'affecter en 2018 le produit reversé des forfaits de post-stationnement par les communes à Bordeaux Métropole à la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun définies à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales supportées par le budget annexe transport de la Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET